



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-35

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1 Votants : 14
DATE DE CONVOCATION : 19 octobre 2021
VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT** et le **VINGT-SIX OCTOBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent - CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - MEKHATRIA Malick

Absent : BARSALOU André - GIOVANNINI Elsa

Procuration : GIOVANNINI Elsa à CHAOUAT Claire.

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : Approbation de la convention d'occupation du domaine public Sté Phoenix France Infrastructures / commune d'Ornaisons

M. le Maire informe l'assemblée que la Sté Phoenix France Infrastructures de téléphonie mobile (BOUYGUES TELECOM) envisage la pose d'une antenne-relais de 27m de haut sur le terrain communal situé au D224 lieu-dit le bourg (parcelle B 1473), à côté de la nouvelle STEP. L'installation consiste à l'aménagement d'équipements techniques et d'infrastructures.

M. le Maire précise que pour l'occupation du domaine public, une redevance annuelle de 6 000€ sera versée à la commune et sera exigible le 30 juin de chaque année.

Le paiement de la première redevance annuelle sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'un titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

APPROUVE le modèle de convention d'occupation du domaine public de la Sté Phoenix France Infrastructures de téléphonie mobile (BOUYGUES TELECOM)

HABILITE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à cet effet.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 011-211102678-20211026-D2021_35-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

